

DECISION N°068/2026

Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2026

Le Vice-Président
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Le 24 juillet 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2026-031 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Vu la délégation du Président accordée au 1er Vice-Président, Monsieur Fabien Breuzin, par arrêté n°018/26 en date du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte	Opération	Libellé	dépenses I	recettes I
		INVESTISSEMENT		
20422	2201	Participation capital société coopérative St Romain de Pomey	- 79 082 €	
20422	2106	Dépenses complémentaires travaux jalonnement	79 082 €	
		TOTAL	- €	+ €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire
- Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Mornant,
Pour le Président et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

PUBLIE LE 24 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER



Fabien
BREUZIN

Signature numérique
de Fabien BREUZIN
Date : 2026.07.24
16:02:21 +02'00'